

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DE L'HYGIENE

N° 180/E.

OBJET:
Vaccination antiamarile.

Usumbura, le 31 Janvier

ASTRIDA

13448

Monsieur le Médecin,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-dessous
copie de la 158/S.M. de Monsieur le Médecin en Chef en date du
21.1.44.-

Veillez lors de l'établissement des notes
étiologiques la rappeler aux ayant-droits Colonie.

Le Médecin Provincial du R.U.
Docteur M. BAUDART,

M. Baudart

A Messieurs les Médecins de la Colonie (Tous)

Copie à Messieurs les A.T. tous en les priant d'en donner connaissance
à tous les Européens de leur Territoire.

Copie à Monsieur le Chef du Service des Secrétariats.
Monsieur l'Administrateur Territorial à ASTRIDA.

CONGO BELGE

Léopoldville, le 21 Janvier 1944.

GOUVERNEMENT GENERAL
HYGIENE
N° 158/S.M.

OBJET:
Vaccination antiamarile.

Monsieur le Médecin Provincial,

Je me permets de vous rappeler ma lettre n°2212
du 27 octobre 1942 vous signalant l'obligation de la vaccination
antiamarile pour toutes les personnes devant entrer dans l'Afri-
que du Sud y compris les nourrissons et je vous saurais gré de
rappeler cette lettre au personnel médical de votre Province.

Un cas récent s'est produit d'un ménage qui a dû
retarder un voyage déjà organisé parce qu'aux dires des intéres-
sés, le praticien qui vaccine les adultes déconseille la vaccina-
tion du bébé.

LE CHEF DU SERVICE DE L'HYGIENE a.i.
DR. O. NELIS,
Médecin Principal.

A Monsieur le Médecin Provincial

à

U S U M B U R A .-

S.M.
recu le 19.2.44

Blanc
M. J.

J. J.

M. J.
C. J.

J. J.